

Nombre de conseillers

-en exercice	10
-présents	6
-votants	8
-absents	4
-exclus	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Séance 10 novembre 2015

L'an deux mille quinze le 10 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

Date de convocation :
03/11/2015

Date d'affichage :
18/11/2015

**PRESENTS : DUCHET C, KOOS A, GUYOT F, POTHIER M,
HECHTR C, GRANDGIRARD E**

**ABSENT EXCUSE : PERRIN L procuration DUCHET C
SAUTER C procuration POTHIER M**

OBJET :

**Approbation du
rapport de la
commission locale
d'évaluation des
charges transférées
de Terres de Saône**

ABSENTS NON EXCUSES: PERRIN H, BOULET JP

Mme HECHT Chantal a été nommée secrétaire

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012, et plus précisément l'article 40 énumérant les modalités de fixation des attributions de compensation en cas de fusion d'EPCI,

Vu l'arrêté Préfectoral D2-I-2013 n°873 du 30 mai 2013 modifié par les arrêtés D2-I-2013 n°906 du 06 juin 2013, D2-I-2013 n°1411 du 05 septembre 2013, D2-I-2013 n°1803 du 13/11/2013, n°2014288-0003 du 15/10/2014, n°2015097-0003 du 07/04/2015, n°D2B2-2015-0108 du 13/05/2015 et N°D2B2-2015-386 du 19/06/2015.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation validé le 15/10/2015,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19/10/2015 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Le Maire informe le conseil que suite à la prise de nouvelles compétences à compter du 01/01/2015 et conformément à l'article 34 de la loi de finances rectificatives pour 2014 qui prévoit désormais que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixer librement, la commission locale d'évaluation des charges transférées de Terres de Saône s'est réunie le 15/10/2015 pour définir le montant définitif de l'allocation compensatrice de toutes les communes adhérentes. Ainsi, un rapport a été établi par la commission et a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 19/10/2015.

Désormais, il convient d'approuver ce rapport dans chaque commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal par approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées daté du 15/10/2015.

8 Pour 0 Contre 0 Abstention

La somme correspondante de 15901€ sera versée à la communauté de communes de Terres de Saône par douzième.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie

Pour extrait conforme



Nombre de conseillers

-en exercice	10
-présents	6
-votants	8
-absents	4
-exclus	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Séance 10 novembre 2015

L'an deux mille quinze le 10 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

Date de convocation :
03/11/2015

Date d'affichage :
18/11/2015

**PRESENTS : DUCHET C, KOOS A, GUYOT F, POTHIER M,
HECHTR C, GRANDGIRARD E**

**ABSENT EXCUSE : PERRIN L procuration DUCHET C
SAUTER C procuration POTHIER M**

ABSENTS NON EXCUSES: PERRIN H, BOULET JP

OBJET :
Transfert de
compétences « étude,
élaboration,
approbation, révision
et suivi des
documents
d'urbanisme » à la
Communauté de
Communes Terres de
Saône

Mme HECHT Chantal a été nommée secrétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L5211-17, L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône par arrêté préfectoral du 19 juin 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2015 décidant d'étendre la compétence « Aménagement de l'espace communautaire » de la communauté de communes à l'élaboration des documents d'urbanisme,

Vu la notification de la délibération susmentionnée en date du 21/10/2015,

Considérant l'intérêt d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes Terres de Saône,

Le Maire expose :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoit le transfert automatique de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » aux communautés de communes dans un délai de trois ans à compter de publication de la loi (soit au 27 mars 2017).

La loi ALUR dispose également que les plans d'occupation des sols (POS) qui n'auront pas été transformés en PLU avant le 31 décembre 2015 seront caduques à compter de cette date.

Elle prévoit enfin que les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 doivent intégrer les dispositions de la loi ENE (loi Grenelle II) modifiées par la loi ALUR avant le 1^{er} janvier 2017.

Plusieurs réunions ont été organisées par la Communauté de Communes Terres de Saône sur ce thème : commissions aménagement de l'espace communautaire, conférence des Maires.

Il en ressort que l'élaboration d'un document de planification intercommunal permettrait de se donner les moyens d'actions pour :

- développer de manière cohérente et équilibrée le territoire,
- coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements au sein de la communauté de communes,
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale,
- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent Terres de Saône en vue notamment de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels,
- mettre en valeur les exceptionnels espaces naturels et la biodiversité du territoire,
- simplifier la déclinaison à l'échelon intercommunal du SCOT du Pays de Vesoul Val de Saône,
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique.

Aujourd'hui, sur les 39 communes composant la Communauté de Communes Terres de Saône, 6 disposent d'un PLU, 9 d'une carte communale et 8 d'un POS qui sera caduque à la fin de l'année 2015.

Compte-tenu de ces attendus et de l'état des documents d'urbanisme sur le territoire, le conseil communautaire a décidé lors de séance du 19 octobre 2015 d'étendre la compétence « Aménagement de l'espace communautaire » de la communauté de communes à l'élaboration des documents d'urbanisme tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT.

Il est rappelé que ce transfert de compétence s'effectue selon les modalités de droit commun prévues à l'article L.5211-17 du CGCT (validation du transfert à la majorité qualifiée des conseils municipaux).

A compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, le conseil municipal de chaque commune membre

dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé.

A la suite du transfert de compétence, le conseil communautaire pourra décider d'établir un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son périmètre.

Il est précisé que la communauté de communes sollicitera auprès des communes un fond de concours d'un montant maximum de 50% du reste à charge de l'étude selon une répartition qui reste à définir commune par commune et qui sera validé par chaque conseil municipal.

Les frais d'ingénierie seront supportés par la communauté de communes.

Il nous est donc demandé de nous prononcer officiellement sur ce transfert de compétence.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE TRANSFERER la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi des documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes Terres de Saône,
- D'ACTER la modification de statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône,
- D'autoriser le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté avec : 8 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie

Pour extrait conforme

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Nombre de conseillers

En exercice :	10
Présents :	6
Votants :	8
Absents :	2
Exclus :	0

Séance 10 novembre 2015

L'an deux mille quinze le 10 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

Date de convocation :
03/11/2015
Date d'affichage :
18/11/2015

**PRESENTS : DUCHET C, KOOS A, GUYOT F, POTHIER M,
HECHTR C, GRANDGIRARD E**

**ABSENT EXCUSE : PERRIN L procuration DUCHET C ;
SAUTER C procuration POTHIER M**

ABSENTS NON EXCUSES: PERRIN H ; BOULET JP

Mme HECHT Chantal a été nommée secrétaire

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à la révision du montant du transfert de charge de la voirie à la CCTDS, elle a constaté un certain nombre d'anomalies et d'oublis sur le tableau de classement des voies communales. Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à mettre à jour ledit tableau comme indiqué ci-dessous :

OBJET :

**Autorisation de mise à jour
du tableau des voies
communales**

1. Les VC n° 1 de Venisey à Buffignécourt (495ml) et 2 de Baulay à Contréglise (2833ml) sont reclassées en rue. (voir plan général)
2. La VC n° 2 E (300ml) inexistante sur le tableau est classée en rue. (voir plan général)
3. La ruelle du four est déclassée et classée en chemin. (voir plan B1)
4. La rue de la mairie (anciennement rue de la fontaine) est ramenée à 60ml suite à la disparition de plusieurs maisons. (voir plan B1)
5. L'impasse du champ Thiery (60ml) dans le lotissement est classée en rue. (Voir plan section ZE)
6. La longueur de la rue du Mont est augmentée à 239ml et va de la RD156 à la VC n°2.
7. La place publique (450m2) est créée. (voir plan B1)

Les plans : général, B1 et ZE sont annexés à cette délibération

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **précise** que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.
- **demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière
- **Autorise** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision prise à l'unanimité des membres présents :

8 voix pour 0 voix contre 0 abstentions

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie

Pour extrait conforme

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Nombre de conseillers

En exercice :	10
Présents :	6
Votants :	8
Absents :	2
Exclus :	0

Séance 10 novembre 2015

L'an deux mille quinze le 10 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

Date de convocation :
03/11/2015

Date d'affichage :
18/11/2015

PRESENTS : DUCHET C, KOOS A, GUYOT F, POTHIER M, HECHTR C, GRANDGIRARD E

ABSENT EXCUSE : PERRIN L procuration DUCHET C ;
SAUTER C procuration POTHIER M

ABSENTS NON EXCUSES: PERRIN H ; BOULET JP

Mme HECHT Chantal a été nommée secrétaire

Suite à la délibération du même jour du Conseil Municipal demandant la mise à jour du tableau de classement des voies communales de Buffignécourt

Le Conseil Municipal décide d'approuver :

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales annexé à la présente délibération.
- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :

Ancien linéaire : 7943 ml

Voies ajoutées :

- Neuve rue (anciennement VC n°2E) 300ml
- Impasse du Champ Thiery 60ml

Voies modifiées :

- Rue de la mairie 55ml au lieu de 105ml.
- Rue du mont 239ml au lieu de 75ml.
- VC n°2 de Baulay à Contréglise de 2833ml classée en rue
- VC n°1 de Venisey à Buffignécourt de 495ml classée en rue
- Ruelle du four 95ml déclassée en chemin.

OBJET :

Approbation du tableau
de classement des voies
communales 2015

Nouveau linéaire : 8417ml

- Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 8417 ml de voies publiques et 450m2 de place publique
- Autorise le maire à le signer.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

8 voix pour 0 voix contre 0 abstentions

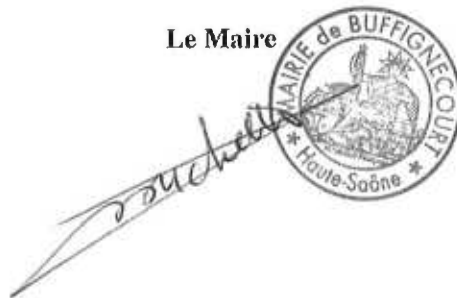
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

.Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie

Pour extrait conforme

Le Maire



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Bouche', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de BUFFIGNECOURT' at the top and 'Haute-Saône' at the bottom, with a central emblem featuring a coat of arms.

Nombre de conseillers

-en exercice	10
-présents	6
-votants	8
-absents	4
-exclus	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Séance 10 novembre 2015

L'an deux mille quinze le 10 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

Date de convocation :
03/11/2015

Date d'affichage :
18/11/2015

**PRESENTS : DUCHET C, KOOS A, GUYOT F, POTHIER M,
HECHTR C, GRANDGIRARD E**

**ABSENT EXCUSE : PERRIN L procuration DUCHET C
SAUTER C procuration POTHIER M**

OBJET :

**Révision et mise à
jour de l'inventaire
du matériel de la salle
des fêtes**

ABSENTS NON EXCUSES: PERRIN H, BOULET JP

Mme HECHT Chantal a été nommée secrétaire

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal le dernier investissement de la commune à savoir la mise en place de têtes de radiateurs électroniques dans la mairie et la salle des fêtes.

Au vu du coût de cette installation Madame le Maire demande l'intégration de ces têtes dans l'inventaire du matériel loué de la salle des fêtes pour parer à une éventuelle dégradation de ces têtes lors de futures locations. Elle en profite aussi pour mettre à jour certaines quantités et certains prix qui commencent à dater.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette intégration et valide le nouvel inventaire.

8 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie

Pour extrait conforme

Le Maire



[Handwritten signature]

FICHE INVENTAIRE DU MATERIEL DE LA SALLE DES FETES

(à remplir avant et après chaque utilisation de la salle)

Désignation	Valeur unitaire €	Quantité avant utilisation	Quantité après utilisation
Assiette plate	2,00		
Assiette creuse	2,00		
Assiette à dessert	2,00		
Coupe glace	2,50		
Tasses à café	1,50		
Saladier	8,00		
Broc 1 litre	6,00		
Carafon 250ml	4,00		
Fourchette	2,50		
Cuillère à soupe	2,50		
Cuillère à café	2,00		
Couteau	3,00		
Plat ovale 60 X 21	20,00		
Soupière inox	15,00		
Légumier inox	11,00		
Corbeille à pain	7,00		
Verre ballon 14 cl	1,50		
Verre ballon 20cl	2,00		
Verre ballon 25cl	2,50		
Verre GIGOGNE	1,00		
Coupe à champagne	2,00		
Flûte à champagne	3,00		
Couteau à pain	3,50		
Couteau office 9 cm	1,00		
Couteau éplucheur	1,00		

Fusil rond	6,00		Envoyé en préfecture le 18/11/2015
Couteau cuisine 20 cm	13,00		Reçu en préfecture le 18/11/2015
			Affiché le 18.11.15
			ID : 070-217001064-20151110-2015053-DE

Ecumoire	4,50		
Grappin	6,00		
Louche	6,00		
Cuillère à verser droite	5,00		
Cuillère à verser de côté	5,00		
Planche à découper	24,00		
Tire-bouchons	4,00		
Cendrier	1,50		
Plateau	10,00		
Moutardier	2,00		
Salière	1,50		
Poivrier	1,50		
Thermos	15,00		
Cafetière électrique	30,00		
Chaise	24,00		
Table	280,00		
Tête radiateur électronique	300,00		

L'utilisateur s'engage à rembourser les ustensiles cassés ou détériorés au prix correspondant indiqué ci-dessus.

Inventaire réalisé avant utilisation le :

Le Représentant de la Commune

L'Utilisateur

Inventaire réalisé après l'utilisation le :

Constatations :

Le Représentant de la Commune

L'Utilisateur